



## ECHEVINAT DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SENIORS

### Ateliers de gymnastique adapté « ACCESS'GYM »

#### REGLEMENT

Afin de pouvoir favoriser le maintien de l'activité physique à long terme et contribuer à l'amélioration/au maintien de la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie chronique invalidante, la Commune de Chaudfontaine organise des ateliers de gymnastique adaptée.

#### 1. Pouvoir organisateur

Commune de Chaudfontaine  
Service des Affaires sociales et des seniors  
rue des Combattants 26  
4051 - Chaudfontaine  
affaires.socials@chaudfontaine.be

##### Responsable du service :

- Madame Anne HARDY  
04/361.55.86

##### Responsables des cours et activités :

- Madame Laurence FROMONT
- Monsieur Sébastien WAGNER  
Régents en Éducation physique « Sports et Loisirs »

##### Responsable du projet :

- Madame Valérie STAUTEMAS  
Travailleur social  
04/361.55.88

##### Responsable administrative :

- Joëlle DEFRAIGNE  
04/361.55.82

#### 2. Conditions de participation

- x Être domicilié à Chaudfontaine
- x Être atteint d'une maladie chronique invalidante
- x Être apte à participer aux ateliers. À cette fin, une attestation d'aptitude médicale sera dûment complétée par le médecin traitant qui aura pris connaissance du descriptif de l'activité « Access'gym » et de l'état de son patient.

#### 3. Modalités d'inscription et coût

Les demandes d'inscription s'effectuent à l'Échevinat des Affaires sociales et des seniors – rue des Combattants 26, 4051 Vaux-sous-Chèvremont au 04/361.55.88-82 ou affaires.socials@chaudfontaine.be

Un rendez-vous sera fixé avec le travailleur social en charge du projet afin de s'assurer que le (la) candidat(e) remplit bien les conditions d'accès aux ateliers et d'expliquer le fonctionnement et les modalités d'inscriptions.

Le coût de l'abonnement (valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) s'élève à 64 €/an et est à verser sur le compte BE98 1430 7855 9593 de l'Échevinat des Affaires sociales et des seniors.

Le prix est dégressif en fonction de la date d'inscription :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : entièreté de la cotisation annuelle;
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : 3/4 du montant de la cotisation annuelle;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : 1/2 du montant de la cotisation annuelle;
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : 1/4 du montant de la cotisation annuelle.

L'inscription devient effective dès réception du virement de l'abonnement et des documents d'inscription requis (fiche d'identification, certificat médical, accusé de réception du virement). La suspension des ateliers, due à des raisons indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

#### **4. Conditions de participation et programme des activités**

Le programme des cours et activités est édité et transmis tous les trimestres aux bénéficiaires par le Service des Affaires sociales et des seniors.

En cas de force majeure (conditions météo, travaux dans les locaux, ...) certains cours risquent d'être supprimés ou déplacés.

L'Échevinat des Affaires sociales et des seniors se réserve le droit, sur base de l'avis des agents d'encadrement, de refuser l'accès aux ateliers à un bénéficiaire, s'il estime que son état de santé du moment met en cause sa propre sécurité et/ou la sécurité des autres participants.

#### **5. Assurance**

Une assurance couvre tout accident corporel pouvant survenir lors des ateliers.

Les déclarations d'accident complétées doivent parvenir à l'Échevinat des Affaires sociales dans les 48 heures suivant l'accident.

#### **6. Diffusion**

Ce règlement est remis contre accusé de réception aux participants, lors de l'inscription. Il est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

#### **7. Vie privée**

Le 25 mai 2018, le règlement sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur.

Ce dernier a pour objectif de renforcer la protection des données à caractère personnel de tous les citoyens européens.

En tant qu'institution publique, la Commune de Chaudfontaine met tout en œuvre pour assurer la protection des données personnelles.

En signant le formulaire d'inscription, les bénéficiaires consentent au traitement des données à caractère personnel par l'Échevinat des Affaires sociales et des seniors, conformément à la Charte de l'Administration communale de Chaudfontaine relative à la protection de la vie privée, consultable sur le site internet communal [www.chaudfontaine.be](http://www.chaudfontaine.be)

#### **8. Sanctions**

En cas de non respect du présent règlement, l'Échevinat des Affaires sociales et des seniors se réserve le droit d'exclure un bénéficiaire des ateliers.

#### **9. Mise en œuvre**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,



Pour la Bourgmestre ff.,  
L'Echevin\_délégué,

Laurent GRAVA

Alain JEUNEHOMME